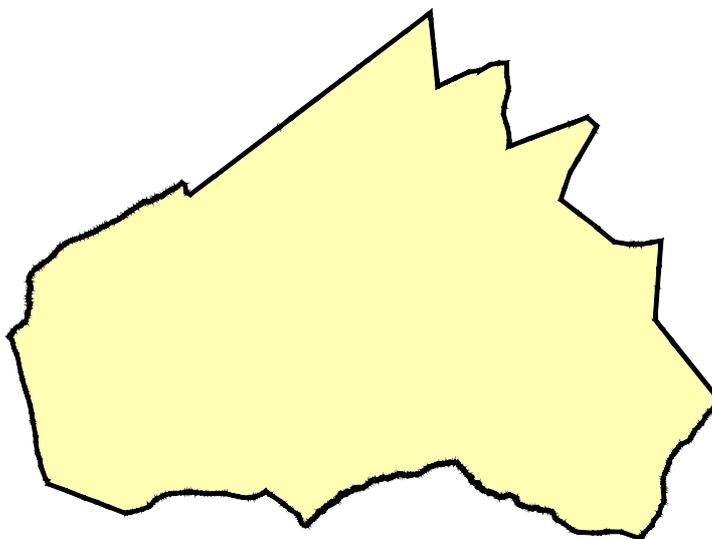


COMMUNE DE BOUZY-LA-FORET (45)

Plan Local d'Urbanisme



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Objet	Date
Approuvé le	26 juin 2014
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme spécifie que le PLU comprend « des orientations d'aménagement et de programmation »

L'article L.123-1-4 de ce même code précise, « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

[...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

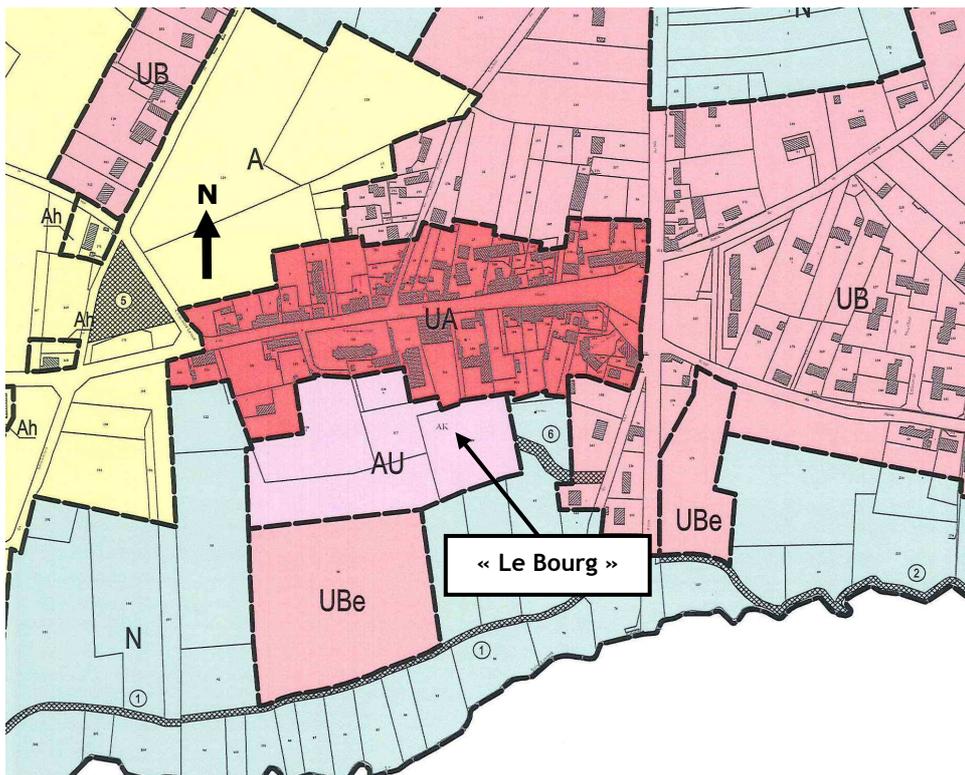
Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics [...] »

Ainsi, le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU de BOUZY-LA-FORET

Ces orientations d'aménagement et de programmation, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de son futur quartier situé au lieu-dit « Le Bourg »

CARTE DE SITUATION



De ce fait, les opérations de constructions ou d'aménagement dans ces secteurs doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

Contexte

Le secteur se situe au Sud/Ouest du bourg, en limite de l'urbanisation existante.

D'une surface de 2,3 ha, ce site est actuellement occupé par des friches et permettra la création d'un nouveau quartier qui renforcera l'urbanisation du bourg.

Objectifs d'aménagement de la zone

- Densifier l'urbanisation du quartier.
- Mettre en relation les différents quartiers périphériques.
- Assurer une bonne couture avec le tissu adjacent par des liaisons piétonnes et automobiles.
- Accueillir du logement locatif aidé.

Définition des principes d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement : cf. préconisations et schémas ci-après.

1. Les voies routières et les accès à la zone

Les liaisons automobiles avec le quartier environnant devront permettre un bouclage entre la rue de la Mairie (deux accès) et la rue du Gué (un accès).

Les accès routiers (hors modes doux) non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quelque soit leur nature, et notamment les accès aux lots privatifs à partir des terrains extérieurs au périmètre de l'opération.

2. Les cheminements piétonniers

Une liaison douce permettra un accès sécurisé à l'école, à la mairie et aux équipements sportifs situés à proximité de cette dernière.

La voirie s'accompagnera systématiquement d'un cheminement piétonnier.

3. Les aires de stationnement

Une zone de stationnement aux abords de la salle des fêtes permettra de renforcer la capacité et la qualité d'accueil des usagers.

La zone devra comprendre des places de stationnement sur le domaine public afin d'éviter la surcharge des trottoirs lors de l'accueil de visiteurs. Ce stationnement devra être dispersé sur tout le secteur.

4. Eclairage

Les nouveaux éclairages extérieurs publics et privés devront assurer un éclairage dirigé vers le sol (lumière non diffuse) ou constituer un éclairage à détecteur de mouvement. Il s'agira ainsi de limiter la pollution lumineuse.

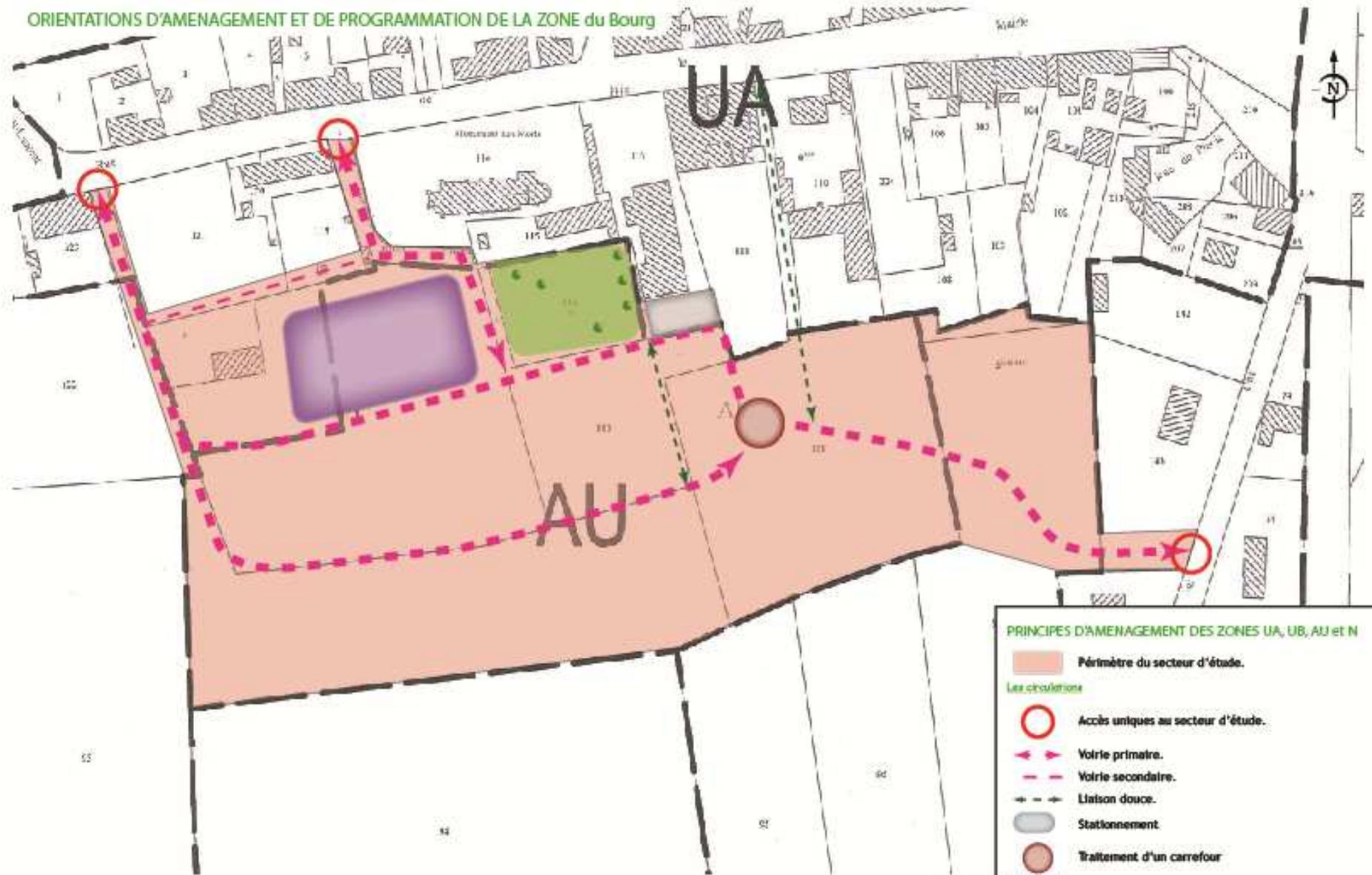
5. Les espaces verts

Aux abords de l'église et de la salle des fêtes, un espace végétal planté permettra de créer un lieu de vie et de rencontre. Il renforcera l'attractivité des lieux en améliorant la qualité des espaces publics du bourg et facilitera la transition avec le nouveau quartier.

6. La gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra veiller à conserver un bon écoulement des eaux pluviales.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE du Bourg



PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES ZONES UA, UB, AU et N

- Périmètre du secteur d'étude.
- Les circulations**
- Accès uniques au secteur d'étude.
- Voie primaire.
- Voie secondaire.
- Liaison douce.
- Stationnement.
- Traitement d'un carrefour.
- Le logement**
- Logements locatifs aidés.
- Les espaces verts**
- Espace végétalisé planté à créer.